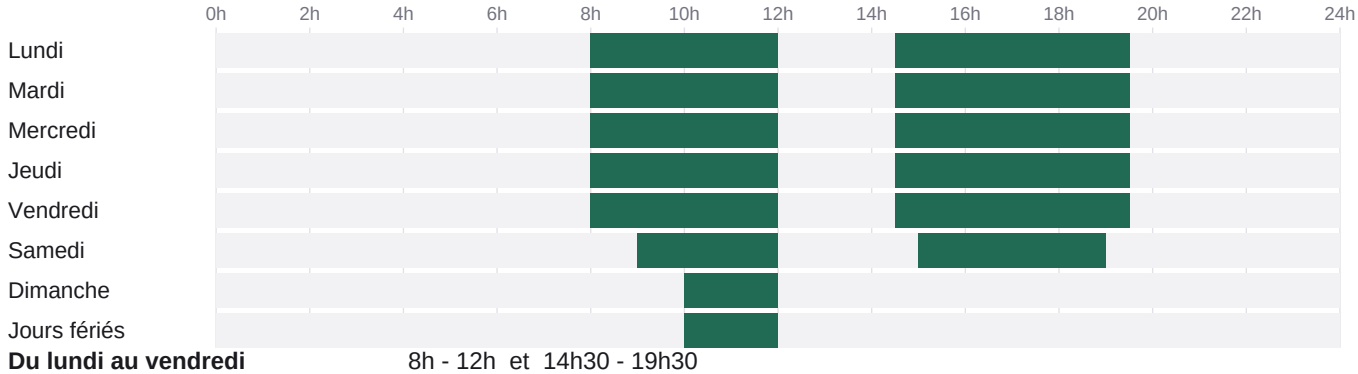
Horaires des travaux bruyants à Rueil-Malmaison

92500 · Hauts-de-Seine (92) · 82 874 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté n°2019/1863 : lutte contre les nuisances sonores. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Réglementée par l'arrêté municipal 2019-1863, l'utilisation des outils de jardinage et de bricolage est autorisée chez les particuliers : - du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h30 à 19h30, - le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h, - le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.villederueil.fr/vos-services/vie-quotidienne/bien-vivre-ensemble-lutte-contre-les-incivilites/reglementation-sur-le-bruit/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.